

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 2 octobre 2020

Le vendredi 2 octobre 2020 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 20h30 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 02/08/2020.

Présents : Martine EYNAC, Marie-Anne CAMPERGUE, Stéphanie BLANC, Jérémy PAUCHET et Roel VOS.

Absents, excusés : Delphine LA NIECE, Daniel DESCUNS.

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Marie-Anne CAMPERGUE est nommée Secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, le Maire souhaite rajouter 3 points à l'ordre du jour concernant la vente de parcelles à Mme CANAL et M. NUNES ainsi que le déneigement, ce qui est accepté par les Conseillers.

Annulation vente parcelles à Mme CANAL et M. NUNES et déclassement du chemin.

Mme le Maire s'est aperçue que l'impasse devant faire l'objet de la vente était classée au domaine public (rue 11 du tableau de classement) et n'avait pas fait l'objet d'un déclassement par la précédente municipalité avant d'en décider la cession.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération du 7 août 2020 et de déclasser cette partie du domaine public pour permettre la vente aux particuliers riverains.

Dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette impasse, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aussi, en application de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire propose aux Conseillers de prononcer le déclassement de cette partie du domaine public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vente parcelles du domaine privé communal.

Mme le Maire précise :

- que l'aliénation des parcelles A 1735 et A 1736 est une simple opération de gestion du patrimoine communal sans valorisation du terrain avant sa vente et que de ce fait la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente.
- que ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement préalable du domaine public.

Elle rappelle que :

- M. NUNES est intéressé par l'acquisition de la parcelle A 1736 d'une contenance de 58 ca au prix de 800 €
- Mme CANAL est intéressée par l'acquisition de la parcelle A 1735 d'une contenance de 11 ca qui pourrait lui être proposée au prix de 152 €

- Tous les frais sont à la charge des acquéreurs en vertu de l'article 1593 du code civil.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de procéder à la vente des parcelles aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Devis pour déneigement du village.

Mme le Maire a reçu une proposition de déneigement du village par l'entreprise SERVICE FORESTIER PYRENEEN au tarif de 70 € de l'heure (non soumis à TVA). Cette entreprise avait déjà été chargée du déneigement 2 ans auparavant et avait donné toute satisfaction.

Elle propose donc aux Conseillers d'accepter ce devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n° 2 pour réajustement de deux écritures d'amortissement.

La Trésorerie de Lavelanet a demandé une réaffectation de comptes pour 2 écritures d'amortissement concernant des prêts pour le mur du cimetière et pour l'éclairage public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Signature d'une convention avec le CDG09 (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège) pour la protection des données personnelles dans le cadre du « RGPD ».

Depuis mai 2018, l'Europe a mis en place un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui alourdit considérablement la procédure de protection des données personnelles utilisées dans le cadre de la gestion communale ainsi que les sanctions en cas de manquement à ces obligations.

Le CDG09 propose donc un accompagnement dans la mise en place du registre de traitement des données personnelles désormais obligatoire ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données dans une démarche de mutualisation.

Cette convention sera signée pour 3 ans au tarif annuel de 250 € (commune de moins de 100 habitants) ou 350 € (commune de 100 à 299 habitants) selon les statistiques de population INSEE qui seront retenues par le CDG09.

Mme le Maire précise que ce tarif est tout à fait concurrentiel par rapport à celui pratiqué par des sociétés privées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Choix de la rambarde pour sécurisation de l'accès au terrain de sport.

La Mairie est en possession de deux devis : l'un de l'entreprise A.O.C. OUVERTURES qui a travaillé précédemment sur le chantier et l'autre de TMC ARTISANAT qui avait réalisé la grille en fer forgé de l'église.

Le devis d'A.O.C. est un garde-corps simple avec seulement une couche d'apprêt pour 956 € HT mais qui va devoir être revu à la hausse car il est prévu un linéaire de 3 m alors qu'il en faut 6.

Pour celui de TMC ARTISANAT, les conseillers avaient choisi un modèle plus élaboré avec main-courante et sous-lisse + peinture en 3 couches couleur au choix. Montant du devis : 3.120 € HT.

L'assemblée se décide pour le devis de l'entreprise A.O.C. OUVERTURES.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Devis COMAS ET JOURET pour pilotage de l'éclairage extérieur de l'accès au terrain de sport et ajout d'un fourreau en attente pour l'arrivée de la fibre optique.

Le devis se monte à 250 € HT pour l'arrivée fibre optique et 270 € HT pour la pose d'une horloge astronomique permettant le pilotage de l'éclairage extérieur de l'accès au terrain de sport.

Les conseillers acceptent ce devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à la SPA.

La Mairie a reçu un appel à subvention de fonctionnement de la part de la SPA d'un montant compris idéalement entre 130 et 210 € au titre de l'exercice 2021. La commune ayant utilisé à plusieurs reprises les services du refuge de Mirepoix pour l'accueil d'animaux errants dans le village, le Maire propose aux conseillers d'honorer cet appel.

Les conseillers se prononcent pour une subvention de 130 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Achat d'un onduleur

La salle communale doit être équipée d'un téléphone de secours et la ligne passant par la Box internet, cette dernière devra obligatoirement être protégée par un onduleur en cas de panne de courant.

Mme le Maire a consulté divers catalogues et précise que le prix d'un onduleur de puissance moyenne se situerait aux environs de 200 € HT mais elle avait aussi demandé un devis à la société COMAS ET JOURET qui n'est arrivé que ce matin et se monte à 650 € HT.

Eu égard à cette énorme différence, il est indispensable de réétudier la question et de différer en conséquence la décision d'achat.

Remplacement d'Olivier AMANS au sein de l'Association Foncière Pastorale de Leychert.

Suite aux dernières élections municipale, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour remplacer l'ancien Maire Olivier AMANS au sein de l'Association Foncière Pastorale de Leychert.

Martine EYNAC propose d'assumer cette fonction ce qui est accepté par l'assemblée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de fourniture de bitume

Un habitant voudrait réparer une partie de chemin communal donnant accès à son habitation car celui-ci a été fortement dégradé par de violents orages et souhaiterait que la Mairie prenne en charge les 400 à 600 kg de matériau de colmatage nécessaires.

Les conseillers accèdent à cette demande et remercient cette personne pour son aide.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Chemin de la Cagarasse : de l'eau coule sous la terrasse du gîte « La Grange » et inonde le chemin. Il conviendrait de recréer un fossé pour la canaliser.

Travaux à programmer.

Il nous est signalé une petite réfection à effectuer sur la partie sommitale du muret bordant la départementale au niveau de la grange de Jean-Marc RABEAUTE.

A voir avec l'employé communal.

Il est rappelé qu'une partie des petits travaux de ce genre pourrait être effectuée lors d'une journée citoyenne. Toutefois, cela demande une certaine organisation pour être efficace et le planning des conseillers étant très chargé pour le moment, il est décidé de prévoir cela pour le printemps prochain.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.